

FICHE PRODUIT

Assurance Fusions et Acquisitions

Assurance de Garantie de Passif

Les déclarations et garanties consenties par une ou plusieurs parties dans le cadre d'une cession de société ou d'actifs, prise de participation, joint-venture, scission (etc.) font généralement l'objet de garanties spécifiques (tel que le recours à un séquestre ou à une garantie bancaire) dans le but de sécuriser l'indemnisation éventuelle du bénéficiaire sur le fondement desdites déclarations et garanties.

Ces mécanismes (notamment en raison de l'immobilisation corrélative d'une partie du prix de cession), ainsi que le caractère « hors bilan » des déclarations et garanties et la question de la solvabilité des garants post réalisation, peuvent être jugés très contraignants et risqués, et s'avèrent parfois à l'origine de désaccords insurmontables entre les parties à l'opération, pouvant mener à la rupture des négociations.

L'Assurance de Garantie de Passif, qui peut être souscrite par l'une ou l'autre partie à l'opération concernée, permet notamment de résoudre ce type de difficulté, en procurant une sécurité financière au bénéficiaire sans exposer le garant.

Objet des garanties

L'Assurance de Garantie de Passif vise à couvrir les conséquences pécuniaires de réclamations ayant pour origine le non-respect réel ou allégué de toute déclaration et garantie.

Ce contrat d'assurance sur mesure est adapté à l'opération concernée et peut être souscrit soit par le garant, soit par le bénéficiaire.

OPTION ACQUEREUR

Souscrite par l'acquéreur, la couverture intervient par action directe de l'acquéreur contre l'assureur.

OPTION VENDEUR

Souscrite par le vendeur, la couverture lui permet de sécuriser son prix de cession par transfert du risque de la garantie de passif à l'assureur et donc de bénéficier immédiatement de la totalité de ce prix de cession.

Exemple

Lors de l'acquisition par un investisseur d'une société familiale de biens manufacturés, le fondateur, principal actionnaire de la société cédée, refuse toute exposition financière personnelle relative aux déclarations et garanties figurant dans la convention de cession.

L'acquéreur, en souscrivant auprès d'AIG **une Assurance Garantie de Passif**, réalise son opération d'acquisition à un prix attractif compte tenu du fait que le mécanisme d'indemnisation repose sur l'assureur et non pas sur le vendeur en cas de manquements aux déclarations et garanties.

Le recours à cette assurance a permis :

- au vendeur de conclure la cession de sa société sans être exposé financièrement à la Garantie de Passif
- à l'acquéreur de réaliser cette acquisition avec une sécurité financière sur les déclarations et garanties faites par le vendeur.

Contacts Souscription

Audrey Prigent
audrey.prigent@aig.com

Hanna Lankar
hanna.lankar@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux
bordeaux@aig.com

Paris
idf@aig.com

Apporteurs de Proximité
apporteur.proximite@aig.com

Lille
lille@aig.com

Lyon
lyon@aig.com

Nantes
nantes@aig.com

Strasbourg
strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.